

**Objet: Projet de règlement grand-ducal du \***

- 1. modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mai 2009 portant fixation des indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et surveillants des examens de fin d'apprentissage et des examens menant au brevet de maîtrise, et**
- 2. abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> juillet 2005 portant organisation de l'examen de fin d'apprentissage. (5104HIR/JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(8 juin 2018)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'augmenter le taux horaire prévu pour les indemnités dues aux membres des commissions d'examen, aux experts et aux surveillants des examens menant au brevet de maîtrise, exerçant un métier ou une profession en tant qu'indépendant.

Le montant actuellement versé de 19,53€ se voit ainsi augmenté de 10,47€ pour atteindre 30€ de l'heure. De plus, le projet modifie l'intitulé du règlement grand-ducal modifié du 19 mai 2009 en en supprimant la mention « à l'examen de fin d'apprentissage ». En effet, ce dernier a été remplacé par le projet intégré final par la loi du 29 décembre 2009 portant réforme à la formation professionnelle.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA